



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu le Permis de Construire n° 78356 20 E0035 accordé le 27 mai 2021 à SAS VALORIMMO et transféré le 10 octobre 2024 à SCICV Les Hameaux de Magny,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-051 en date du 17 décembre 2025 décidant de dénommer officiellement « rue Marin Le Roy de Gomberville » la voie de circulation intérieure à créer sur les parcelles AK 48, D 534, D 535 et D 536 dans le cadre de la réalisation du projet immobilier “Les Hameaux de Magny” afin de desservir les futurs logements,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des logements issus du projet immobilier “Les Hameaux de Magny”, identifiés en lots selon le plan de division annexé,

ARRETE :

- Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Marin Le Roy de Gomberville :

- lot 1 : n° 2 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 2 : n° 4 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 3 : n° 6 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 4 : n° 8 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 5 : n° 10 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 6 : n° 12 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 7 : n° 14 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 8 : n° 16 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 9 : n° 18 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 10 : n° 1 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 11 : n° 3 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 12 : n° 5 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 13 : n° 20 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 14 : n° 22 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 15 : n° 24 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 16 : n° 26 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 17 : n° 28 rue Marin Le Roy de Gomberville
- lot 18 : n° 30 rue Marin Le Roy de Gomberville

- Article 2 : le lot 19 étant déjà accessible depuis la rue de la Geneste conservera le n° 1 rue de la Geneste.

- Article 3 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.
- Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.

